

En 2014, les cotisations sociales finançant les régimes de protection sociale s'élevaient à 451,9 milliards d'euros (graphique 1). Rapportées à la population active occupée, ces cotisations sociales représentent, en 2014, environ 1 460 euros par actif occupé et par mois¹.

Les trois quarts des cotisations sociales sont liées à l'emploi salarié

Les cotisations effectives sont constituées des versements effectués au nom d'un ménage, par lui-même ou par autrui, afin d'acquiescer ou de maintenir un droit à prestations. Elles représentent 87,8 % des cotisations sociales en 2014 (396,8 milliards d'euros).

Parmi les cotisations effectives, 85,1 % sont liées à l'emploi salarié (pour un quart, des cotisations salariales, et, pour les trois quarts, des cotisations employeurs) et 6,4 % aux travailleurs indépendants. Le reste, soit 8,5 % du total, est constitué des cotisations des régimes de la mutualité et de la prévoyance, des cotisations des inactifs et des artistes-auteurs, des cotisations sur prestations et des cotisations volontaires.

Les cotisations effectives financent principalement les administrations de Sécurité sociale (ASSO), à hauteur de 358,5 milliards d'euros (soit 90,4 % du total de ces cotisations en 2014), ainsi que les mutuelles et institutions de prévoyance (30,3 milliards d'euros, soit 7,6 %). Ces cotisations représentent la moitié des ressources des ASSO et les trois quarts de celles des mutuelles et institutions de prévoyance (cf. fiche 2 et tableaux détaillés).

Lorsque l'employeur ne cotise pas effectivement à un régime d'assurance sociale mais fournit directement à ses propres salariés ou ayants droit des prestations, le montant versé par l'employeur est enregistré en cotisations imputées. Celles-ci représentent 55,2 milliards d'euros, soit 12,2 % du montant total des cotisations. Ces prestations peuvent concerner des dispositifs légaux de protection sociale (comme les prestations du régime de retraite des agents titulaires de la fonction publique de l'État) ou des dispositifs extra-légaux (comme les compléments de revenu accordés aux salariés en charge d'enfants – tel le supplément familial de traitement – ou les préretraites d'entreprise).

La croissance des cotisations en 2014 s'explique notamment par la hausse des taux de cotisation retraite

La croissance des cotisations sociales reste sur un rythme proche de 3 %, bien qu'elle tende à ralentir depuis 2012 (+2,7 % en 2014 après +2,8 % en 2013, +3,3 % en 2012 et +3,5 % en 2011 – graphique 2). Cette croissance est tirée par celle des cotisations effectives, qui augmentent de 2,9 % en 2014, soit un rythme proche de

celui de 2013 (+3,0 %). En revanche, les cotisations sociales imputées progressent seulement de 1,1 %, soit un ralentissement par rapport à l'année précédente (+1,5 % en 2013).

Les cotisations sociales effectives liées à l'emploi salarié croissent de +2,6 %, après +3,0 % en 2013. Leur croissance est pour la troisième année consécutive supérieure à celle de la masse salariale brute (+1,5 % en 2014 – graphique 3).

En 2012 et 2013, cela est dû à la baisse, à compter du 1^{er} septembre 2012, des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires.

La croissance de 2014 est principalement imputable à la hausse des taux de cotisation pour la retraite de base intervenue en janvier : +0,1 point pour la cotisation plafonnée (cf. décret du 2 juillet 2012) et +0,3 point pour la cotisation déplafonnée (dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des retraites de janvier 2014), réparties de manière égale entre salariés et employeurs. En outre, le taux des retraites complémentaires (AGIRC et ARRCO) augmente de 0,1 point, conformément à l'accord national interprofessionnel du 13 mars 2013.

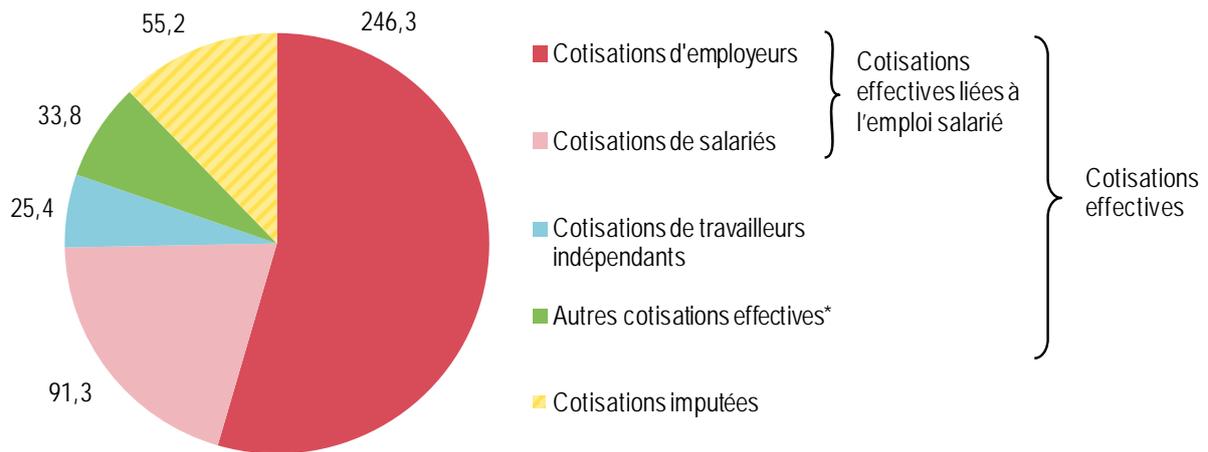
Cette hausse est cependant partiellement compensée par une baisse des cotisations familiales, dont le taux passe de 5,40 % à 5,25 %, à la suite de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014, et par l'augmentation de +4,8 %² en 2014 des exonérations ciblées de cotisations (liées au développement des emplois d'avenir).

Les cotisations des travailleurs indépendants augmentent de 2,7 %, après +4,7 % en 2013. Cette croissance plus faible que celle de l'année précédente reste malgré tout dynamique, en raison de la création d'une cotisation vieillesse déplafonnée au taux de 0,2 % pour les affiliés au Régime social des indépendants (RSI), qui vient s'ajouter à la cotisation d'assurance vieillesse de base calculée dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. L'année 2013 a été marquée par la forte progression des cotisations perçues par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (après la hausse de 1,12 point à partir de 2013), ainsi que par les mesures de la LFSS pour 2013 ayant un impact à la hausse sur les cotisations du RSI (notamment le déplafonnement de la cotisation maladie).

Enfin, les cotisations des régimes de la mutualité et de la prévoyance reviennent à un rythme de croissance élevé (+6,3 % en 2014, +1,5 % en 2013 et +6,4 % en 2012), après une année 2013 ralentie en raison d'un transfert de portefeuille du secteur mutualiste vers celui des sociétés d'assurance (hors champ de la protection sociale).

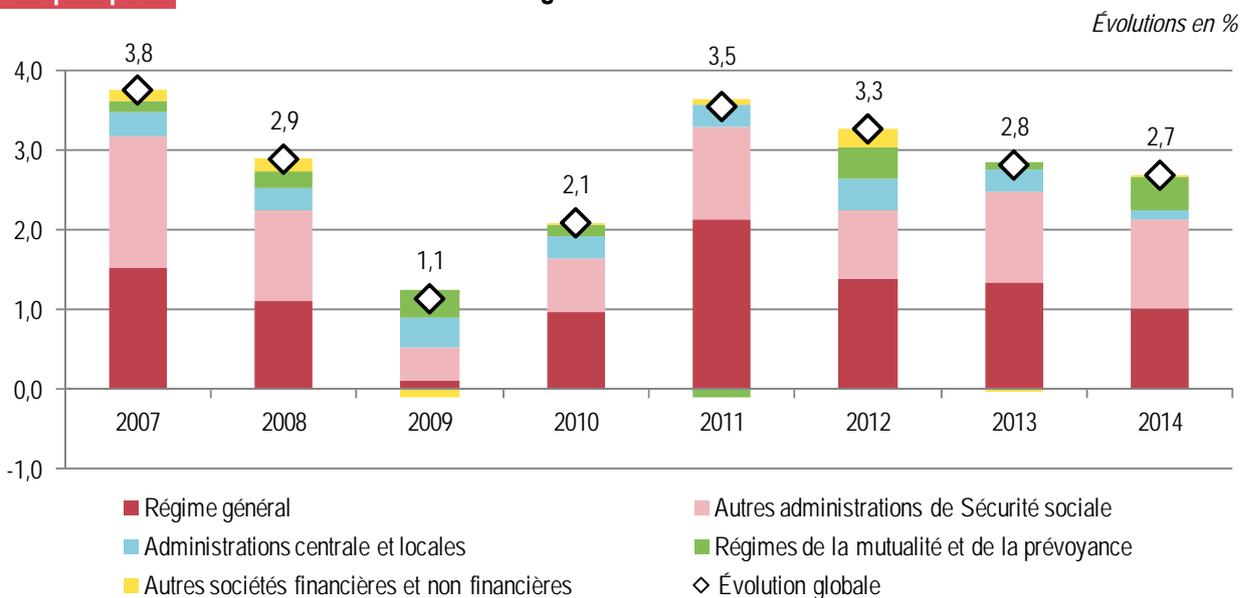
¹ Ce ratio est communiqué à titre indicatif, certaines cotisations sociales n'étant pas portées par les actifs occupés.

² Cf. Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2015.

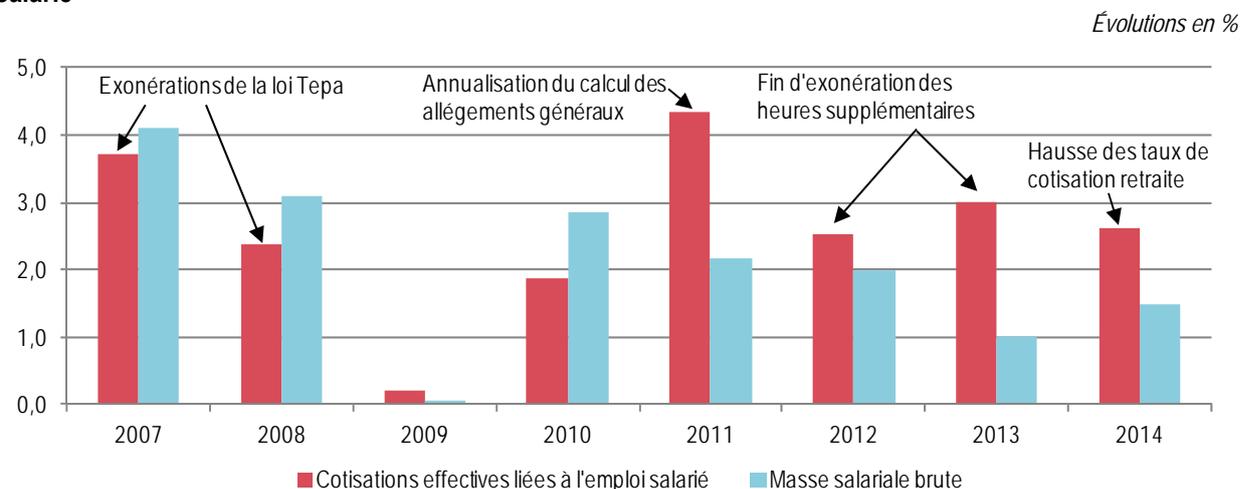
Graphique 1 Les cotisations sociales en 2014

* Désigne les cotisations sur prestations, les cotisations volontaires, les cotisations des inactifs et des artistes-auteurs et les cotisations aux régimes de la mutualité et de la prévoyance.

Source > DREES-CPS.

Graphique 2 Contributions des différents régimes à l'évolution des cotisations sociales

Source > DREES-CPS.

Graphique 3 Croissances comparées de la masse salariale et des cotisations effectives liées à l'emploi salarié

Note > La baisse exceptionnelle en 2009 est due à la récession (recul du PIB de -2,8 % en 2009).

Sources > DREES-CPS pour les cotisations ; INSEE-CNA pour la masse salariale.